



Commune de Pont-en-Ogoz

VALABLE POUR LA PERIODE  
2021- 2026

A HONORAIRES ANNUELS		
<b>1. Fixes</b>		<b>Frs.</b>
M. le Syndic ou Mme la Syndique	<i>forfait</i>	6 200.00
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique	<i>forfait</i>	3 000.00
Mmes et MM les Conseillers communaux	<i>forfait</i>	2 500.00
<b>2. Préparation des séances du Conseil</b>	<i>forfait</i>	2 000.00
<b>3. Séances du Conseil communal + Assemblées communales</b>	<i>par heure</i>	35.00
<b>4. Vacations personnelles notées par Conseillers</b>	<i>par heure</i>	35.00
<b>5. Vacations personnelles pour des tâches spécifiques demandées par le CC (avis juridique, plan, informatique, etc...)</b>	<i>par heure</i>	70.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES D'UN MEMBRE DU CC		
<b>1. Commissions</b>		
M. le Président ou Mme la Présidente	<i>par heure</i>	35.00
Mmes et MM les Membres	<i>par heure</i>	35.00
<b>2. Délégations officielles</b>	<i>par heure</i>	35.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
<b>1. Transports publics, 2ème classe</b>		<i>titre de transport</i>
<b>2. Véhicules privés</b>		<i>inclus dans le forfait</i>
<b>3. Hôtel, repas</b>		<i>sur présentation d'une quittance</i>
<b>4. Déplacements sur le territoire communal</b>		<i>inclus dans le forfait fixe</i>
<b>5. Déplacements hors de la commune</b>	<i>le km</i>	0.75
<b>6. Frais de téléphone</b>	<i>par an</i>	<i>inclus dans le forfait</i>
<b>7. Forfait de déplacement</b>	<i>par an</i>	<i>inclus dans le forfait, à l'exception de:</i>
1 forfait par conseiller(ère) (même si plusieurs dicastères)	<i>par an</i>	300.00

### OBSERVATIONS

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la Commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée selon le point B.2.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Ces montants s'entendent brut.

Adopté par le Conseil communal en séance du 10 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Laurence Rimaz



Le Syndic

Christophe Tornare